

Absence d'aménagements dans la cuisine

Par Adja
Bonjour,
Je loue un appartement hlm de Antin Résidences depuis quelques mois. Au moment de mon emménagement, j'ai constaté que la cuisine ne disposait que d'un robinet et d'un évier sous lequel on peut ranger les produits ménagers. Il n'y avait pas de meuble de rangement (pour la vaisselle et autres batteries de cuisine) ni de plan de travail à moins qu'on considère l'évier comme plan de travail. Au final , tout ce qu'on peut appeler comme meuble de rangement se trouve sous l'évier. Dans la chambre un armoire avec deux portes coulissantes par contre à l'intérieur y'a rien je dois tout aménager pour pouvoir poser les vêtements.
Je me demande si cela est normal. J'aimerais avoir votre avis.
Pourriez-vous me dire si je suis en droit de demander au bailleur de faire installer des meubles de rangement et un plan de travail dans la cuisine ?
Merci pour votre aide.
Par yapasdequoi
Bonjour, C'est un logement loué vide ou meublé ?
Bonjour
Oui c'est normal : c'est un logement vide . C'est bien à vous d'emménager vos placards (qui ont le mérite d'exister ; c'est rare en hlm) et votre cuisine avec vos meubles .
Comme le reste de l'appartement .
Par yapasdequoi
En effet : si vous louez un logement vide, il est vide ! Seuls les appareils sanitaires sont obligatoires (évier, lavabo, WC, baignoire ou douche). Vous pouvez trouver dans les recycleries des étagères ou meubles de rangement pas chers.
Par Isadore
Bonjour,
Même avis. Sur cette page vous trouverez la liste des équipements obligatoires dans un logement vide (et les

La cuisine doit permettre l'installation d'un "appareil de cuisson" et comporter un évier. Le bailleur ne vous doit pas de plan de travail.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2042]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2042[/u

références légales) :

rl]

De même, le bailleur n'a aucune obligation de fournir le moindre placard. Si vous avez une armoire, c'est déjà pas mal.

Je n'ai jamais eu de vrai plan de travail dans les logements que j'ai loués (hors résidence CROUS avec cuisine commune). Je devais cuisiner sur les plaques de cuisson, dans l'évier ou sur la table. Dans mon logement actuel, j'ai dû faire aménager la cuisine après l'avoir acheté.

Par Adja

Bonjour,

Je vous remercie sincèrement pour le temps que vous avez consacré à me répondre. Grâce à vos réponses, tout est maintenant parfaitement clair pour moi.

Cordialement,